

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE BELFAYS**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE  
N°8/2019**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 01/2018 du 9 mars 2018 prescrivant la révision de la Carte communale, les objectifs de cette révision, et les modalités de concertation ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, auxquelles sont jointes les avis des personnes publiques associées ;

**VU** la décision en date du 4 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon désignant M. Jean-Paul MASSON en qualité de commissaire-enquêteur ;

**ARRETE**  
- - - - -

**ARTICLE 1**

Le projet de révision de la **Carte communale de la commune de Belfays** sera soumis à une enquête publique pendant une durée de jours à compter du :

**Lundi 21 octobre à 9 h jusqu'au samedi 9 novembre à 12 h.**

**ARTICLE 2**

En application de l'article R 123-10 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales des journaux suivants : l'Est Républicain et la Terre de Chez Nous.

**ARTICLE 3**

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la commune de Belfays procédera à l'affichage du même avis sur les panneaux d'affichages municipaux. L'avis ainsi que l'arrêté seront également mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1691>

**ARTICLE 4**

Monsieur Jean-Paul MASSON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon par décision du 4 septembre 2019.

## **ARTICLE 5**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations à la mairie de Belfays, salle du conseil municipal, 8 rue principale aux jours et horaires suivants :

- le lundi 21 octobre 2019 de 9 h à 12 h,
- le mardi 5 novembre 2019 de 16h à 19h,
- le samedi 9 novembre 2019 de 9 h à 12 h

## **ARTICLE 6**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier au secrétariat de mairie les lundis et vendredis de 9 h à 12 h.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre papier ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au même lieu et horaires.

Le registre papier est établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Les observations** pourront également être transmises par voie électronique du lundi 21 octobre 2019 à 9 h au samedi 9 novembre 2019 à 12h, à l'adresse suivante :

[enquete-publique-1691@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1691@registre-dematerialise.fr).

## **ARTICLE 7**

En outre le public pourra consulter l'intégralité du dossier consigner ses observations et propositions dans le registre dématérialisé prévu à cet effet sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1691>

## **ARTICLE 8**

Les observations et propositions pourront également être formulées par écrit et transmises par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Belfays  
(à l'attention du Commissaire enquêteur)  
8 rue principale  
25470 BELFAYS.

## **ARTICLE 9**

Toute personne pourra, sur demande expresse et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier auprès du secrétariat de mairie.

## **ARTICLE 10**

A l'expiration du délai d'enquête le **samedi 9 novembre à 12h, les registres d'enquête seront clos**. Le registre papier sera signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et son avis.

## **ARTICLE 11**

Au terme de cette enquête publique, le projet de révision de la carte communale sera soumis au vote du Conseil municipal de la commune pour approbation.

## **Article 12**

A l'expiration de cette enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront accessibles au public et consultables pendant un an à la mairie de Belfays.

### **Article 13**

Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché le jour de sa signature aux panneaux d'affichages de la mairie et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 14**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard (Département du Doubs).

### **Article 15**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Belfays, le 27 septembre 2019

Le Maire,  
Sébastien PARENT

